

PROVEYZIEUX -COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers
En exercice 13

L'an deux mil vingt, le 17 février

Présents 10
Votants 12

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 5 février 2020

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, SYLVESTRE Alexandrine, CHANAS Arlette, GAUDE Amandine, Mrs : NOUBEL Frédéric, BRAMI Fabien, MAGNON Didier, PUGET Stéphane, PACCHIOTTI Franck, PITTARELLO Yves

ABSENTS EXCUSES : Mrs : THEVENIN Bernard (procuration à D. Magnon), DOMENECH Cyril (procuration à F. Noubel), BERTRAND Emile

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Amandine GAUDE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

2° statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019 du budget principal.

Vote à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13;

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte administratif établi pour 2019 du budget principal suivant :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>Fonctionnement en €</u>		<u>Investissement en €</u>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	301 580,92	349 578,42	6 897,16	10 800,53
Résultat de l'exercice		47 997,50		3 903,37
Résultats 2018 reportés		35 668,18		25 658,97
Résultat de clôture		83 665,68		29 562,34

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, s'étant retirée de la salle conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme Alexandrine SYLVESTRE, adjointe au maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal ci-dessus;
- De donner décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2019.

Vote à l'unanimité

ÉLECTRIFICATION DU RÉSERVOIR DU MOLLARET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ENEDIS ET TOUS DOCUMENTS AFFÉRENTS A CES TRAVAUX.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la SPL Eaux de Grenoble Alpes a décidé de réaliser un branchement de fourniture électrique au réservoir du Mollaret, hameau de Planfay.

Ce raccordement électrique permettra à la SPL de disposer d'informations concernant la qualité de l'eau, le niveau du réservoir, et d'installer des systèmes de pilotage à distance du taux de chlore injecté dans l'eau.

Le coût de ces travaux est nul pour la commune.

Le réservoir du Mollaret est situé sur la parcelle C1313 appartenant à la commune, une convention de servitudes doit être signée entre Enedis et la collectivité pour :

- établir à demeure une canalisation souterraine
- établir, si besoin, des bornes de repérage
- poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de plantations qui s'avèreraient nécessaires
- réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution électrique

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises sur la propriété communale.

Il convient donc que le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention en 3 exemplaires, la fiche d'identité et 3 plans cadastraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis et tous documents afférents à ces travaux.

Vote à l'unanimité

JARDIN PARTAGÉ : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC LE PRESIDENT DE L'AMICALE, ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le collectif "Villages en transition", qui s'est réuni le 19 octobre 2019, souhaite la mise en place d'un jardin partagé situé en contrebas de la mairie, parcelle N° A 78 qui relève du domaine privé de la commune.

Une convention de mise à disposition d'un terrain communal doit donc être signée.

La commune ne pourra pas signer ladite convention avec le collectif qui n'est pas doté de la personnalité juridique, car non déclaré en Préfecture.

Les statuts de l'Amicale de Proveyzieux, rédigés largement, permettent à cette association déjà constituée de porter l'activité, eu égard, particulièrement, au public scolaire visé dans le projet de jardin partagé.

L'Amicale accepte d'être porteur du projet et nous a fait parvenir une attestation d'assurance.

Il convient donc de délibérer pour autoriser madame le Maire à signer la convention avec le Président de l'Amicale.

Madame le maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec le Président de l'Amicale et tous documents afférents à ce projet de jardin partagé.

Vote à l'unanimité

ADRESSAGE : APPROBATION DES DÉNOMINATIONS DES VOIES ET DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit à jour.

Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques.

Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes

duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le conseil municipal, est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT qui stipule que : *"Le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune."*

Vu le décret N° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Vu l'article N° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques

Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques de la commune pour faciliter l'adressage des habitations et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies publiques.
- **ADOpte** les dénominations pour les voies publiques comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

Vote à l'unanimité

ADRESSAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Madame le maire informe l'assemblée que l'adressage est un dossier éligible à une demande de subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Plan régional en faveur de la Ruralité ».

Le montant total s'élève à 8 508.94 euros HT (10 210.73 euros TTC) correspondant à 2 560.00 euros HT (3 072.00 euros TTC) pour la mise en place du référentiel d'adressage métrique par l'entreprise SIG (Savoie Informatique et Graphisme) et 5 948.94 euros HT (7 138.73 euros TTC) pour la signalisation (panneaux, plaques et numéros de rue) par la société Signaux Girod.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune en section d'investissement.

Il convient donc de solliciter le soutien financier maximum auprès du Conseil régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'adressage.
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette demande.

Vote à l'unanimité